



Election des adjoints au maire : communes de 3500 habitants et plus

ATTENTION :

Le mode d'élection des adjoints dans les communes de 3500 habitants et plus a été modifié par la loi du 31 janvier 2007, prévoyant expressément qu'elle entrerait en vigueur au renouvellement de 2008.

*Les adjoints sont dorénavant, dans ces communes, élus au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.***

*Les listes sont, autre nouveauté, **paritaires** : « l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un » précise l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.*

La liste ayant obtenu la majorité absolue au premier ou au deuxième tour, relative au troisième tour de scrutin, est proclamée élue.

En cas de nouvelle égalité de voix au troisième tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont proclamés élus.

La liste élue forme le tableau des adjoints.





Délibération-type :

Election des adjoints au maire

** Communes de 3500 habitants et plus*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, et réuni sous la présidence de Monsieur/Madame le Maire ;

[...]

Vu les articles L. 2121-17, L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit, dans l'ordre suivant :

- *M. X1*, 1^{er} adjoint(e) ;
- *M. X2*, 2^{ème} adjoint ;
- *M. X3*, 3^{ème} adjoint ;
- etc.

